



Refus de mon associé de dissoudre la scm

Par **sabrinacollean**, le **23/02/2012 à 15:47**

Bonjour,rrnrNous sommes deux associés, chacun en EI et installés ensembles en SCM .rrnrNous avons résilié le bail commun (ce qui résilie l'objet de nos statuts), vendu tous nos meubles et récupérés nos biens personnels. de plus, mon activité en tant que EI cesse le 22 mars 2012 (dissolution faite auprès de l'URSSAF).rrnrLa Société Civile de Moyens n'a plus lieu, par conséquent, d'exister. or mon associé est revenu sur sa décision et refuse de signer le PV de l'AG et a annulé l'annonce au JO.rnrEn tant que EI bientôt dissolue et ayant "résilié" l'objet social des statuts, comment dissoudre cette SCM ? Dois je faire ma demande auprès d'un Tribunal puisque mon associé et moi n'avons plus rien en commun ?rrnrBien cordialement

Par **edith1034**, le **23/02/2012 à 18:11**

sauf s'il vous rachète vos parts pour un euro rnrnpour tout savoir sur la scmrrnr<http://www.fbis.net/SCMINFO.htm>